



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prets

Question écrite n° 110

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les difficultés financières que subissent de nombreuses familles qui ont contracté des prêts PAP à des taux élevés et progressifs. Certes une récente mesure a permis d'augmenter l'aide personnalisée au logement que touchent certains de ces emprunteurs et qui vient ainsi diminuer leur charge de remboursement. Cependant cette mesure apparaît nettement insuffisante pour régler la situation de l'ensemble des emprunteurs en difficulté. Il apparaît ainsi nécessaire de modifier la circulaire du 9 juillet 1987 afin de permettre à tous les établissements bancaires de renégocier en totalité les prêts PAP sans que cela coûte un centime au budget de l'Etat. Aussi il lui demande s'il est dans ses intentions de modifier dans ce sens le texte précité.

Texte de la réponse

Reponse. - Préoccupé par la situation difficile de certains accédants à la propriété, le Gouvernement vient de décider une mesure générale et automatique de réaménagement de tous les prêts aidés à l'accès à la propriété (PAP) à taux fixes souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985 inclus. Le réaménagement de ces prêts prend effet à compter du 1er octobre 1988, à la date anniversaire du prêt : le montant des échéances de remboursement est stabilisé durant un an à son niveau actuel, puis la progressivité des charges est ramenée à 2,75 p 100 l'an (au lieu de 3,50 p 100 à 4 p 100 jusqu'à l'extinction du prêt sans allongement de durée. Ces mesures sont immédiatement applicables sans démarches administratives préalables et sans frais pour les emprunteurs concernés. Elles permettent aux emprunteurs d'obtenir une baisse sensible du taux d'intérêt de leur prêt pour les années restant à courir et un gain élevé sur le coût global de leur emprunt. Compte tenu de l'importance des encours concernés, cette action aura un coût proche de 24 milliards de francs répartis sur quinze ans et constitue un effort considérable de l'Etat en faveur des emprunteurs modestes les plus lourdement endettés. Aussi les pouvoirs publics n'entendent-ils pas modifier la circulaire du 9 juillet 1987 citée par l'honorable parlementaire et permettre à tous les établissements bancaires de renégocier en totalité les prêts PAP avec maintien du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les titulaires de prêts substitutifs. L'Etat supporte en effet directement ou indirectement les conséquences du remboursement anticipé des prêts PAP, puisqu'il doit honorer les échéances des ressources obligataires qui ont permis de les financer. La modification de la circulaire précitée entraînerait alors une charge supplémentaire pour les finances publiques, sans que les ménages les plus endettés puissent profiter des conditions plus favorables offertes par les renégociations bancaires, étant donné que les établissements de crédit sélectionnent les emprunteurs les plus solvables.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2124